



Bureau des élections et de la réglementation générale
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 instituant les bureaux de vote pour la période du 14 juin 2024 au 31 décembre 2024 à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu l'attestation du maire de Blain en date du 30 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Considérant qu'il a été constaté peu de temps avant l'heure d'ouverture officielle du bureau de vote n°5 de la commune de Blain, l'impossibilité d'accéder au bâtiment accueillant le bureau, en raison d'un « problème d'accès aux postes sécurisées » ;

Considérant que le maire de Blain atteste que le bureau de vote a pu ouvrir à 8h le dimanche 30 juin 2024 ;

Considérant la situation d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 susvisé sont abrogées concernant le bureau n°5 de la commune de Blain pour le dimanche 30 juin 2024.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, pour les élections législatives du 30 juin 2024, l'emplacement du bureau de vote n°5 de la commune de Blain, initialement prévu à l'adresse suivante : Centre médico-social, 3bis rue Charles de Gaulle, est déplacé - en raison d'un cas de force majeure - dans les locaux de la mairie, à l'adresse suivante, 2 rue Charles de Gaulle.

Article 3 : Une série d'emplacement réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de ce bureau de vote.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de Blain, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Nantes, le 30 juin 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY